

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## CORSAIRE

### COMMUNE DE SAINT-PIRIEST

#### PORTANT SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE RELATIVE A L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIRIEST

Par arrêté préfectoral DDT - 2023 - 09 - 29 - 00001 du 29 septembre 2023, dans les formes prescrites par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants, L.123-1 à L.123-19, R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement, une enquête publique est ouverte sur la demande de permis de construire déposée par la société CORSAIRE, maître d'ouvrage responsable du projet.

Cette enquête publique, d'une durée de 33 jours consécutifs, sera ouverte du 30 octobre 2023, 09h00, au 1<sup>er</sup> décembre 2023, 17h00 inclus en la mairie de Saint-Priest, siège de l'enquête, 14 place Charles Ottina – 69800 Saint-Priest, aux horaires d'ouverture au public.

Ce permis concerne l'implantation d'une centrale photovoltaïque de 3 hectares. Ce projet est situé rue des muriers, parcelles cadastrales ZE 38 et 39 sur le territoire de la commune de Saint-Priest.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera consultable :

- sur support papier à la mairie de Saint-Priest, aux horaires d'ouverture au public ;
- sur internet, aux adresses suivantes : <https://www.registre-numerique.fr/centrale-photovoltaique-saint-priest> et sur <https://www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques-et-Declarations-d-utilite-publique/Arretes-prefectoraux-d-ouverture-d-enquetes-publiques/Arretes-prefectoraux-d-ouverture-d-enquetes-publiques> ;
- sur un poste informatique mis à disposition, à la direction départementale des territoires du Rhône, 165 rue Garibaldi 69003 Lyon, aux horaires d'ouverture au public,

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- directement auprès du commissaire-enquêteur au cours de ses permanences ;
- sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, déposés dans les lieux d'enquête ;
- par courrier adressé à l'attention de M. le commissaire-enquêteur, mairie de Saint-Priest, à l'adresse susmentionnée ;
- sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/centrale-photovoltaique-saint-priest>
- par courriel à l'adresse électronique suivante : [centrale-photovoltaique-saint-priest@mail.registre-numerique.fr](mailto:centrale-photovoltaique-saint-priest@mail.registre-numerique.fr)

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une note de présentation, la demande de permis de construire, l'étude d'impact et son résumé non technique, ainsi que les avis émis sur la demande de permis de construire dont l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes. Ces documents sont consultables sur le site internet dédié à l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Le maître d'ouvrage responsable du projet, auprès duquel des informations peuvent être demandées, est CORSAIRE – Louis Chassaing, 10 cours de Verdun Rambaud 69002 Lyon - Courriel : [l.chassaing@terreetlac.com](mailto:l.chassaing@terreetlac.com).

Monsieur Jean-Louis DELFAU, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations et propositions en mairie de mairie de Saint-Priest :

Jours	Horaires
Lundi 30 octobre	9h00 - 12h00
Jeudi 09 novembre	14h00 - 17h00
Mardi 21 novembre	09h00 - 12h00
Vendredi 1 <sup>er</sup> décembre	14h00 - 17h00

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Priest, à la direction départementale des territoires, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Rhône : <https://www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques-et-Declarations-d-utilite-publique/Rapports-des-commissaires-enqueteurs>, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La décision pouvant intervenir au terme de cette enquête est soit la délivrance du permis de construire par la Préfète du Rhône soit, en l'absence de décision à l'issue du délai d'instruction, une décision implicite de rejet.